



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 novembre 2022

N° 2 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022**

		<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres composant le Conseil Municipal .....	<b>49</b>	Nomenclature : 5.2
Membres en exercice .....	<b>49</b>	Numéro : 094-219400686-20221124- lmc134511-DE-1-1
Membres présents .....	<b>40</b>	Date réception : 28 novembre 2022
Membres excusés et représentés .....	<b>8</b>	
Membre absent non représenté .....	<b>1</b>	
Pour .....	<b>48</b>	
Contre .....	<b>0</b>	
Abstention .....	<b>0</b>	
Ne prend pas part au vote .....	<b>0</b>	

Le 24 novembre 2022 à , les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 18 novembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint  
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Gilles CHERIER qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 2

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 29 septembre 2022.




Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 24 novembre 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 28 novembre 2022  
et de la publication électronique le 1 décembre  
2022 Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

  
LE MAIRE,  
  
C.DRAI  
Secrétaire de Séance  
  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	37
Membres excusés et représentés .....	11
Membres absent non représenté.....	1



La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

#### Communications de Monsieur le Maire

- Hommage à Madame Marie-Thérèse RENOLLET ancienne Conseillère municipale
- Point sur la rentrée scolaire (M. Julien KOCHER)
- Octobre rose : La ville de Saint Maur organise des actions pour soutenir l'Association "Souffle rose" qui lutte pour la prévention contre le cancer du sein.

### QUESTIONS ORALES

#### Groupe Saint-Maur Avenir

1. Qu'envisagez-vous pour la propriété du Grand Chêne après le retrait du permis de construire ?
2. Pouvez-vous apporter des précisions sur le permis de démolir du 5bis avenue Pasteur ?
3. Quel est le bilan du food-trucks festival ?
4. Où en est la mise à jour de la liste des Justes de Saint-Maur ?

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

**Désigne** Madame Carole DRAI, Secrétaire de séance.

Unanimité

Etaient présents :

M. Sylvain BERRIOS, Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER

Maires-Adjoints

M. Adrien CAILLEREZ, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN-SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICHERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLEHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS.

Conseillers municipaux

Etaient absents représentés :

Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Jacqueline VISCARDI qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Bernard VERNEAU, Mme Dominique

BLEHAUT qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, M. Vincent PUIG qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE

Etait absent non représenté :  
M. Jean Marc BRETON

Le quorum est atteint.

Au cours de la séance :

M. Jean-Marc BRETON entre aux questions orales, Mme Florentine RAFFARD entre au point 3, Mme Carole DRAI et M. Adrien CAILLEREZ quittent la séance au point 4, M. Adrien CAILLEREZ entre au point 5, Mme Carole DRAI entre au point 7, M. Sylvain BERRIOS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, Mme Hélène LERAITRE, M. Pierre GUILLARD quittent la séance au point 12, M. Sylvain BERRIOS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, Mme Hélène LERAITRE, M. Pierre GUILLARD entrent au point 14, Mme Marie-Thérès DEPICKERE quitte la séance au point 15, M. Claude SOUSSY quitte la séance au point 18, M. Matthieu FERNANDEZ quitte la séance au point 25, M. Matthieu FERNANDEZ entre au point 28, M. Gilles CHERIER quitte la séance au point 33, M. Claude SOUSSY et M. Gilles CHERIER entrent au point 36, M. Adrien CAILLEREZ quitte la séance au point 41, M. Adrien CAILLEREZ entre au point 43, M. Matthieu FERNANDEZ quitte la séance au point 57, M. Matthieu FERNANDEZ entre au point 59.

## 2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022**

**Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 juin 2022  
Unanimité

### **ADMINISTRATION GENERALE**

## 3. **Poursuivre et amplifier la transition engagée : deuxième plan d'actions "Saint-Maur, ville durable"**

**Approuve** la stratégie « Saint-Maur ville durable, Deuxième plan d'actions » destinée à poursuivre et amplifier la lutte contre le réchauffement climatique

**Autorise** le Maire à demander toute subvention s'y rapportant.

Majorité

42 Pour

7 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

## 4. **Déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques : Adhésion à la compétence "Infrastructures de charge" du SIPPAREC.**

**CONSTATE** l'insuffisance de l'initiative privée sur le territoire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

**ADHERE** à la compétence « Infrastructures de charge » définie à l'article 3 bis des statuts du SIPPAREC ;

**APPROUVE** les conditions administratives, techniques et financières attachées à l'exercice de cette compétence par le SIPPAREC ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens, infrastructures et conventions d'occupation du domaine public.

Unanimité

## 5. **Demande d'adhésion de la ville de Saint Maur au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)**

**Approuve** l'adhésion de la ville de Saint Maur à l'association « Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire ».

**Autorise** le Maire ou son représentant à représenter la commune de Saint-Maur-des-Fossés au sein de cette association.

**Autorise** la Ville à acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion annuelle.

**Autorise** le Maire à adhérer à cette association.

Unanimité

6. **Adhésion au SIFUREP (Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne) des communes de Fleury-Mérogis et Sèvres**

**Approuve** l'adhésion au SIFUREP des communes de Fleury-mérogis et de Sèvres au titre des compétences "Service extérieur des pompes funèbres" et "Crématoriums et sites cinéraires".

Unanimité

7. **Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du cimetière et du crématorium de La Fontaine Saint-Martin à Valenton (SICCV)**

**Donne acte** de la communication du rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal du cimetière et du crématorium de Valenton (SICCV).

Unanimité

8. **Avis sur demande de projet de création de chambre funéraire à Saint-Maur-des-Fossés déposée par les pompes funèbres "Lamotte & Fils"**

**Emet** un avis défavorable au projet de création d'une 2ème chambre funéraire sur le territoire de la Ville de Saint Maur des Fossés.

Majorité

39 Pour

10 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

9. **Partenariat entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la clinique Gaston Métivet : projet de dématérialisation des déclarations de naissance**

**Approuve** la co-construction du projet dématérialisation de la déclaration de naissance entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la clinique Gaston Métivet

Unanimité

10. **Retrait de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés du syndicat INFOCOM94**

**Confirme** la demande de retrait de la ville Saint-Maur-des-Fossés du Syndicat Infocom'94 ; **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce retrait y compris le protocole de sortie dont le projet a été présenté et dont le contenu est approuvé

Unanimité

11. **Rapport des représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'administration de la SIEM de Saint-Maur des Fossés Années 2020-2021**

**Approuve** le rapport des représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'administration de la SIEM de Saint-Maur des Fossés - Années 2020-2021

Unanimité

Les membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration de la SIEM (Mme Hélène LERAITRE, MM Sylvain BERRIOS, Pierre-Michel DELECROIX, Germain ROESCH, Pierre GUILLARD) ont quitté la salle au moment de ce point. Ils n'ont donc pas participé aux débats, ni pris part au vote.

12. **Evolution de la SIEM suite à la fin de l'expérimentation entre la SIEM et l'Etat pour la gestion des fonds agréés.**

**Autorise** la modification des statuts de la SIEM (version au 23 juillet 2016), conformément aux propositions ci-annexées, pour permettre à la SIEM de fonctionner en cas de perte de son caractère mixte suite au retrait de la Ville de Saint-Maur ;

Unanimité

Les membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration de la SIEM (Mme Hélène LERAITRE, MM Sylvain BERRIOS, Pierre-Michel DELECROIX, Germain ROESCH, Pierre GUILLARD) ont quitté la salle au moment de ce point. Ils n'ont donc pas participé aux débats, ni pris part au vote.

13. **Achat de titres de la SIEM auprès des actionnaires**

**Autorise** le Maire à procéder à l'acquisition des actions de la SIEM détenues par les personnes physiques et morales.

Unanimité

14. **Protocole transactionnel entre la ville de Saint-Maur-des Fossés et la Société Desbouis Gresil**

**Approuve** le protocole transactionnel avec la société Desbouis-Gresil ;

**Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Majorité

38 Pour

11 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Deborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS)

**FINANCES COMMUNALES**

15. **Décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2022**

**Approuve** la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget principal votée par chapitre en équilibre section par section, conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

Sections	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	622 100	622 100
<b>Section d'investissement</b>	148 755	148 755
<b>Total de la décision modificative</b>	<b>770 855</b>	<b>770 855</b>

Majorité

38 Pour

7 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

4 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Deborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS)

16. **Attribution des subventions aux associations sur le budget de la ville (exercice 2022)**

**Approuve** l'attribution d'une subvention affectée à l'association Au Fil de l'Eau, au titre de l'année 2022, d'un montant de 30 000€ pour l'animation de la partie Saint-Maurienne de la boucle de la Marne,

**Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022, aux associations suivantes :

- APEL Jeanne d'Arc : 500€
- APEL Le Rosaire : 500€
- APEL Saint-André : 500€

**Demande** à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à entête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés »

**Dit** que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000€ devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Unanimité

17. **Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'obtention du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour la réfection de la Salle Verte située dans l'enceinte du stade Chéron**

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'obtention du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour la réfection de la Salle Verte située dans l'enceinte du stade Chéron

Unanimité

18. **Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'obtention de subvention dans le cadre de la réfection de la Salle Verte située dans l'enceinte du stade Chéron**

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'obtention de subvention pour la réfection de la Salle Verte située dans l'enceinte du stade Chéron.

Unanimité

19. **Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès du SIPPAREC pour l'obtention de subvention dans le cadre de la réfection de la Salle Verte située dans l'enceinte du stade Chéron**

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès du SIPPAREC pour l'obtention de subvention pour la réfection de la Salle Verte située dans l'enceinte du stade Chéron.

Unanimité

20. **Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de la Région Ile de France pour l'obtention de subvention dans le cadre de la réfection de la Salle Verte située dans l'enceinte du stade Chéron**

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la Région Ile de France pour l'obtention de subvention pour la réfection de la Salle Verte située dans l'enceinte du stade Chéron.

Unanimité

21. **Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de la Région Ile de France pour l'attribution de subvention pour la réfection du Stade Auguste Marin**

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Région Ile de France pour l'attribution de subvention pour l'aménagement et la réfection du Stade Auguste Marin.

Unanimité

22. **Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'attribution de subvention pour la réfection du Stade Auguste Marin**

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'attribution de subvention pour l'aménagement et la réfection du Stade Auguste Marin.

Unanimité

23. **Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'attribution de subvention pour la réfection du Stade Auguste Marin**

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'attribution du Fonds d'Investissement Métropolitain dans le cadre de l'aménagement et la réfection du Stade Marin.

Unanimité

24. **Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de la Fédération Française de Football pour l'attribution de subvention pour la réfection du Stade Auguste Marin**

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Fédération Française de Football pour l'attribution de subvention pour l'aménagement et la réfection du Stade Auguste Marin.

Unanimité

25. **Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès du SIPPAREC pour l'obtention de subvention dans le cadre de la réfection du petit bassin de la piscine Brossolette**

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès du SIPPAREC pour l'obtention de subvention dans le cadre de la réfection du petit bassin de la piscine Pierre Brossolette.

Unanimité

26. **Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'obtention du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) dans le cadre de la réfection du petit bassin de la piscine Brossolette**

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'obtention du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) dans le cadre de la réfection du petit bassin de la piscine Pierre Brossolette.

Unanimité

27. **Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de la Région Ile de France pour l'obtention de subvention dans le cadre de la réfection du petit bassin de la piscine Brossolette**

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la Région Ile de France pour l'obtention de subvention dans le cadre de la réfection du petit bassin de la piscine Pierre Brossolette.

Unanimité

## **FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

28. **Modification du tableau des effectifs des emplois permanents**

**Approuve** l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 tel que récapitulé dans l'annexe 2.

**Dit** que ces modifications seront intégrées au tableau des effectifs des emplois permanents présenté annuellement lors de l'adoption du budget primitif 2023.

.../...



**Dit** que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Unanimité

<sup>29</sup> **Mise à disposition des agents de la ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès des associations "les Bagaudes" et "la Stella Saint-Maur Handball"**

**Approuve** les conventions de mise à disposition d'agents au bénéfice des associations « Les Bagaudes et la « Stella Saint-Maur Handball »

**Dit** que ces mises à disposition seront concrétisées par arrêté du Maire et ceci après accord des agents concernés.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer les conventions qui prennent effet respectivement à compter du 5 septembre 2022 et jusqu'au 24 juin 2023 pour l'une et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023 pour l'autre.

Unanimité

<sup>30</sup> **Actualisation de la liste des cas de recours aux astreintes dans les services de la ville de Saint-Maur-des-Fossés**

**Décide** qu' à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 le dispositif des astreintes au sein des services de la ville de Saint-Maur-des-Fossés est modifié .

**Prend** acte de l'actualisation de l'ensemble des dispositions prises par le conseil municipal relatif aux astreintes dans les services .

**Décide** qu'il appartiendra au Maire ou à l'adjoint(e) délégué(e) de mettre en place lesdites astreintes exposées ci-dessus, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Autorise** le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à rémunérer ou à compenser, le cas échéant, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

**Dit** que ces indemnités ou compensation seront attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

**Dit** que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Unanimité

<sup>31</sup> **Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) du CIG Petite Couronne**

**Décide** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne (CIG).

**Approuve** la convention d'adhésion à la mission de MPO à conclure avec le CIG

**Autorise** Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer la convention d'adhésion à la mission de MPO à conclure avec le CIG, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres concernés.

Unanimité

<sup>32</sup> **Convention de la mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement (PPR)**

**Approuve** la nouvelle convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR).

**Autorise** Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer la convention, et tout acte en découlant.

**Dit** que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Unanimité

## ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

33. **Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'ouverture d'un compte auprès d'une entreprise spécialisée dans le recyclage des métaux ferreux et non ferreux**

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès d'une entreprise spécialisée dans le recyclage de métaux ferreux et non ferreux pour l'ouverture d'un compte au nom de la Ville,

**Décide** que les recettes correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert pour l'exercice 2022 et à ouvrir aux budgets suivants.

Unanimité

34. **Désaffectation et affectation des biens mis à disposition dans la convention d'utilisation du domaine public, conclue entre la commune et le syndicat mixte Autolib' Vélib' métropole**

**CONSTATE** la désaffectation des équipements objet de la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' susvisée.

**DECIDE** de l'affectation desdits équipements au service public d'infrastructures de charge.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Unanimité

## URBANISME - AMENAGEMENT

35. **Transfert à la DGFIP de la liquidation de la taxe d'aménagement pour les demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1er septembre 2022 - Liste des parcelles cadastrales des secteurs concernés.**

**DECIDE** de joindre à la délibération du 23 novembre 2017, maintenue dans toutes ses dispositions, la liste des parcelles des secteurs concernés par la taxe d'aménagement au taux de 20% tels que fixés par la délibération susvisée, à savoir:

- Avenue de Condé, côté pair, entre la rue Godefroy Cavaignac et avenue Gabriel Péri,
- Avenue de Condé, côté impair, entre le square de l'Abbaye et la rue de Normandie,
- Rue de la Varenne, côtés pair et impair, sur toute sa longueur,
- Boulevard Rabelais, côtés pair et impair, entre l'avenue de la Libération et la rue Bourdignon /avenue Gradé,
- Rue André Bollier, côté impair, entre la rue du Pont de Créteil et la rue de Breteuil,
- Rue d'Alsace Lorraine, côté pair, entre le n° 22 (inclus) et la rue de Breteuil,
- Triangle entre la rue des Remises, la rue Desgenettes et la rue Bobillot,
- Triangle entre l'avenue Auguste Marin, la rue du pont de Créteil et la rue de La Varenne,
- Boulevard de Créteil (hors OAP Pont de Créteil), côtés pair et impair, sur toute sa longueur,
- Avenue Foch, côtés pair et impair, sur toute sa longueur,
- Boulevard de Bellechasse, côté pair et impair, entre la place d'Adamville-Kennedy et la place de Rimini,
- Pourtour de la place d'Adamville-Kennedy,
- Pourtour de la place de Rimini,
- Pourtour de la place de Molènes,
- Pourtour de la place des Marronniers,
- Avenue de l'Alma et l'avenue Louis Blanc, côté pair et impair, sur toute sa longueur,

- Quai de Bonneuil, entre l'avenue de l'Alma et la villa Elizabeth,
- Boulevard de Champigny (Hors OAP Champigny), côtés pair et impair, sur toute sa longueur,
- Rue Condorcet, entre l'avenue du Bac et la rue des Cèdres,
- Avenue du Bac, côtés pair et impair, sur toute sa longueur,
- Boulevard de la Marne, côtés pair et impair, entre la place de Rimini et la rue Arago.

Il est précisé que la présente délibération et la liste des parcelles susvisées seront :

- Annexées pour information au PLU
- Transmises aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département
- Transmises à la DGFIP

Unanimité

<sup>36.</sup> **Conventions entre la Ville et la RATP pour l'accompagnement des travaux de la gare de RER A à Saint-Maur-Créteil, au niveau de la rue Leroux, dans le cadre de l'arrivée du Grand Paris Express**

**APPROUVE** le principe de l'établissement de conventions en vue de la réalisation des travaux préparatoires au projet de réorganisation des espaces de la gare RER à Saint-Maur-Créteil piloté par la RATP.

**AUTORISE** le Maire à signer, dans les conditions susvisées, les conventions nécessaires aux travaux d'accompagnement du projet de réorganisation des espaces de la gare RER à Saint-Maur-Créteil piloté par la RATP, à savoir : une convention d'occupation temporaire du foncier Ville par la RATP et une convention de financement des travaux réalisés par la Ville.

Majorité

42 Pour

7 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

<sup>37.</sup> **Création d'une mission d'information et d'évaluation relative à l'instruction des permis de construire.**

**Autorise** la création d'une mission d'information et d'évaluation relative à l'instruction des permis de construire,

**Désigne** les membres de la mission d'information et d'évaluation relative à l'instruction des permis de construire.

**Liste Saint-Maur ! Au cœur de nos choix :**

Monsieur Pierre Michel DELECROIX  
 Madame Carole DRAI  
 Monsieur Germain ROESCH  
 Monsieur Philippe CIPRIANO  
 Monsieur Gilles CHERIER  
 Monsieur Aurélien PREVOT

**Liste Saint-Maur Ecologie Citoyenne :**

Madame Céline VERCELLONI  
 Monsieur Fabrice CAPRANI

**Liste Saint-Maur Avenir :**

Monsieur Matthieu FERNANDEZ

**Liste Ensemble Préservons Saint-Maur :**

Monsieur Laurent DUBOIS

**Désigne** Monsieur Pierre Michel DELECROIX, Président de la mission d'information et d'évaluation relative à l'instruction des permis de construire,  
**Dit** que le secrétaire de la mission d'information et d'évaluation relative à l'instruction des permis de construire, sera élu lors de la première réunion.  
Unanimité

## **DOMAINES**

### **<sup>38</sup> Cession de l'emprise foncière correspondant au tracé de la future RN406 dans le stade Paul Meyer à Sucy en Brie**

**Autorise** la division de la propriété communale pour détacher une partie de la parcelle d'environ 5 000 m<sup>2</sup>, cadastrée AZ 550 située 39 rue de Paris à Sucy-en-Brie, en vue de la cession.

**Décide** la cession de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée AZ 550 d'une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup> située 39 rue de Paris à Sucy-en-Brie, correspondant à l'emprise de la future RN 406, à l'établissement public HAROPA Port, au prix de 2 000 000 € correspondant d'une part à un montant de 275 000 €, soit 5 000 m<sup>2</sup> à 55 €/m<sup>2</sup> conformément à l'évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine en date du 23 septembre 2022 et d'autre part, à une indemnisation d'un montant de 1 725 000 € pour la reconstruction des terrains de sport et des équipements techniques.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tout document nécessaire.

**Dit** que la recette correspondante est inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2022.

Unanimité

### **<sup>39</sup> Cession de la propriété communale située 27 avenue d'Arromanches à Saint-Maur-des-Fossés**

**Autorise** la division de l'unité foncière de la propriété communale pour détacher la parcelle cadastrée DL 163 située 27 avenue d'Arromanches à Saint-Maur-des-Fossés, en vue de la cession.

**Décide** la cession de gré à gré à VILOGIA de la propriété communale sise 27, avenue d'Arromanches à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée DL 163 d'une superficie d'environ 2 802 m<sup>2</sup>, au prix de 1 750 000 € net vendeur auquel prix s'ajoute un montant de 1 310 000 € correspondant à la réalisation d'un programme de travaux à la charge de l'acquéreur, compatible à l'avis émis le 23 septembre 2022 par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Pôle d'évaluation domaniale. Le prix s'entend pour une cession sans condition suspensive, notamment d'obtention de permis de construire, de purge de recours et/ou d'obtention de prêt.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tout document nécessaire.

**Dit** que la recette correspondante est inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2022.

Majorité

42 Pour

7 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

### **<sup>40</sup> Cession de la propriété communale sise 34 avenue Gambetta à Saint-Maur-des-Fossés**

**Décide** le principe de la cession de gré à gré de la propriété communale sise 34 avenue Gambetta à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée CJ 159 d'une superficie d'environ 345 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifié un pavillon d'une superficie d'environ 74 m<sup>2</sup> habitable composé de 5 pièces principales, à un prix compatible avec l'avis émis le 15 juillet 2022 par la Direction

Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine, qui servira de montant minimum d'acceptation, soit 570 000 €.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Rappelle** qu'une nouvelle délibération du conseil municipal sera prise pour acter de la proposition retenue.

Unanimité

41. **Cession de la propriété communale située 47, avenue de Marinville à Saint-Maur-des-Fossés**

**Décide** la cession de gré à gré à Madame Sarah HAZAN SARAGA et Monsieur Kévin SARAGA, d'une partie de la propriété communale sise 47, avenue de Marinville à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée I 126p pour une superficie de 175 m<sup>2</sup> environ, correspondant au lot A, sur laquelle est édifié un pavillon d'habitation d'une superficie d'environ 155 m<sup>2</sup>, au prix de 452 000 € net vendeur, compatible avec l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine émis le 17 juin 2022.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tout document nécessaire.

**Décide** que la recette correspondante est inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2022.

Majorité

40 Pour

7 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

42. **Désaffectation, déclassement et cession de la propriété communale située 9 avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés**

**Constata** la désaffectation du domaine public de la propriété sise 9, avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée DZ 247 pour une superficie de 1 378 m<sup>2</sup> environ, qui n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public en raison du déménagement de la déchèterie le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Prononce** son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

**Décide** la cession de la propriété communale sise 9, avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée DZ 247 d'une superficie de 1 378 m<sup>2</sup> environ, moyennant une première offre possible à 2 000 000 €, conformément à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne – Division du Domaine, en date du 20 avril 2022, via la procédure « Immo-Interactif » par le biais du MIN. Le prix s'entend pour une cession sans condition suspensive d'obtention de permis de construire et de purge de recours.

**Mandate** à cet effet Maître Emmanuel LEFEUVRE, notaire à Saint-Maur-des-Fossés et le Marché Immobilier des Notaires.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Majorité

37 Pour

7 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

43. **Changement d'affectation d'un logement de 69 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage de l'école élémentaire Le Parc Tilleuls.**

**Décide** la désaffectation du logement d'une superficie d'environ 69 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage de l'école élémentaire Le Parc Tilleuls sise 18, place des Tilleuls à Saint-Maur-des-Fossés, composé de quatre pièces, d'une cuisine, d'une salle de bain, d'un WC et d'une cave.

**Décide** l'affectation de ce logement en locaux d'activités pour la création d'espaces polyvalents utilisables sur les temps scolaires et périscolaires.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire à cette procédure.

Unanimité

44. **Changement d'affectation d'un logement de 67 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage de l'école élémentaire Le Parc Tilleuls.**

**Décide** la désaffectation du logement d'une superficie d'environ 67 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'école élémentaire Le Parc Tilleuls sise 18, place des Tilleuls à Saint-Maur-des-Fossés, composé de 4/5 pièces, d'une cuisine, d'une salle de bain, d'un WC et d'une cave.

**Décide** l'affectation de ce logement en locaux d'activités pour la création d'espaces polyvalents utilisables sur les temps scolaires et périscolaires.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire à cette procédure.

Unanimité

45. **Changement d'affectation d'un logement de 63 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'école élémentaire Le Parc Tilleuls.**

**Décide** la désaffectation du logement d'une superficie d'environ 63 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'école élémentaire Le Parc Tilleuls sise 18, place des Tilleuls à Saint-Maur-des-Fossés, composé de quatre pièces, d'une cuisine, d'une salle de bain, d'un W.C et d'une cave.

**Décide** l'affectation de ce logement en locaux d'activités pour la création d'espaces polyvalents utilisables sur les temps scolaires et périscolaires.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire à cette procédure.

Unanimité

46. **Changement d'affectation d'un logement de 42 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'école élémentaire Le Parc Tilleuls.**

**Décide** la désaffectation du logement d'une superficie d'environ 42 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'école élémentaire Le Parc Tilleuls sise 18, place des Tilleuls à Saint-Maur-des-Fossés, composé de deux pièces, d'une cuisine, d'une salle de bain, d'un WC, d'un débarras et d'une cave.

**Décide** l'affectation de ce logement en locaux d'activités pour la création d'espaces polyvalents utilisables sur les temps scolaires et périscolaires.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire à cette procédure.

Unanimité

## **ENSEIGNEMENT**

47. **Participation aux frais de séjours en classes de découverte d'enfants saint-mauriens scolarisés hors de Saint-Maur-des-Fossés**

**Approuve** la participation de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés participe aux frais de séjours engagés par les familles saint-mauriennes dont les enfants sont scolarisés dans des écoles publiques situées hors de Saint-Maur, dans le cadre d'un accompagnement pédagogique spécifique, et qui bénéficient d'un séjour en classe de découverte durant l'année scolaire 2022-2023.

**Décide** que la participation de la Ville sera versée à la commune de scolarisation.

**Décide** que la Ville de Saint-Maur-des-Fossés prendra en charge la différence entre le tarif qui aurait été acquitté par ces familles, en fonction de leurs ressources, si leur enfant avait été scolarisé à Saint-Maur-des-Fossés, et le tarif par les communes où sont scolarisés les enfants.

**Décide** que cette participation de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ne pourra excéder la somme de 200€ par enfant.

Unanimité

## FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

### 48. **Amélioration, en direction des usagers mineurs, du dispositif d'aide à la formation au B.N.S.S.A.**

**Approuve** le règlement d'aide à la formation au B.N.S.S.A.

**Abroge** tous anciens documents relatifs au dispositif d'aide à la formation au Brevet National de Sécurité Aquatique qui pourraient exister.

Unanimité

### 49. **Attribution de Subventions aux Associations Sportive dans le cadre de la promotion du Sport.**

**Attribue**, à l'association sportive « Saint-Maur Union Sport », au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant de 1 140 € affectée au financement de 19 coupons sport.

**Demande** à cette association de porter sur ses différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Unanimité

### 50. **Attribution de Subventions Sportives dans le cadre des contrats de performance individuels**

**Attribue**, au titre de l'année 2022, des subventions aux athlètes, ayant participé à une compétition internationale officielle pour un montant de 42 000 € réparti comme suit.

RIGAUD Garance	Participation au Championnat d'Europe d'Haltérophilie	2 000 €
BELAUD Valentin	Participation au Championnat du Monde de Pentathlon	5 000 €
GILLET Nais	Participation au Championnat du Monde de Plongeon	5 000 €
GILLET Jade	Participation au Championnat du Monde de Plongeon	5 000 €
TCHAKOUNTE Dora	Championne d'Europe d'Haltérophilie	10 000 €
CANNONE Romain	Champion du Monde d'Épée	15 000 €

#### **Demande** aux athlètes:

- d'apposer, quand c'est règlementairement possible, sur ses tenues sportives le logo de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,
- d'apposer sur tous les documents administratifs le partenariat avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,
- de faire figurer le partenariat de la collectivité lors des annonces de manifestations sportives dans la presse écrite,
- de mettre en avant une image positive et dynamique de la Ville par le biais d'articles ou d'interviews (presse, vidéo .....),
- d'être présent annuellement à une invitation de la Ville (séance, conférence annuelle du sport, rencontre des écoles multisports, inauguration d'équipement, compétition fédérale, intervention en milieu scolaire ....).

**Dit** que les athlètes devront signer une convention de performance avec la Ville et en respecter les clauses.

Unanimité

### 51. **Attribution de Subventions aux Associations Sportives dans le cadre de la Performance par Équipe.**

**Attribue**, au titre de l'année 2022, des subventions aux associations sportives pour un montant de 230 000 €.

Ces subventions sont affectées aux frais liés aux activités des équipes premières.

La ventilation des subventions est répartie comme suit :

VGA Football Féminin	25 000 €
STELLA Saint Maur Handball	150 000 €
U.S Lusitanos Saint Maur	55 000 €

**Demande** à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Unanimité

52. **Attribution de Subvention au Club d'Échecs de Saint Maur dans le but de soutenir une qualifiée aux Championnats d'Europe.**

**Attribue**, à l'association sportive « Club d'Échecs de Saint-Maur », au titre de l'année 2022, une subvention affectée d'un montant 1 000 € afin d'aider au déplacement de Sophia LORDIER au championnat d'Europe jeune d'Échecs.

**Demande** à cette association de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Unanimité

53. **Attribution d'une subvention à l'Amicale Boule Gambetta contribuant à l'organisation d'un tournoi de pétanque ouvert aux Saint-Mauriens**

**Attribue**, à l'association sportive l' «Amicale Boule Gambetta », au titre de l'année 2022, une subvention affectée d'un montant 1 000 € afin de lui permettre de financer les lots d'une compétition de pétanque organisée le 11 novembre 2022, place des Molènes.

**Demande** à cette association de porter sur ses différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Unanimité

## AFFAIRES SOCIALES

54. **Convention cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale.**

**Approuve** la convention cadre, ci-annexée, relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale.

**Autorise** le Monsieur le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer la convention ou toute pièce contractuelle s'y rapportant.

**Dit** que les crédits y afférents sont ouverts au budget 2022 et seront à ouvrir aux budgets des exercices 2023 et 2024.

Unanimité

55. **Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société RLF, dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, sise 93-95-97, quai de Bonneuil**

**Accorde** la subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 94 410,50 €, à la Société RLF, dont le siège social est situé à Paris 15<sup>ème</sup> (75015), 9, rue Sextius Michel, dans le cadre de l'opération d'acquisition, en VEFA, de 17 logements locatifs sociaux, sise 93-95-97, quai de Bonneuil, à Saint-Maur-des-Fossés.

**Approuve** la convention à intervenir avec RLF, ci-annexée, dans le cadre de l'acquisition, en VEFA, de 17 logements locatifs sociaux, sise 93-95-97, quai de Bonneuil, à Saint-Maur-des-Fossés, ayant pour objet de réserver à la Commune un droit préférentiel de désignation, à compter de la première mise en location, sur 1 T1 PLUS et 1 T2 PLUS.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Unanimité

## AFFAIRES CULTURELLES

56. **Projet de restauration de la tourelle du centre d'incendie et de secours**

**Approuve** la mise en place, d'un chantier de bénévoles pour envisager une restauration ludique de la tourelle située dans l'enceinte du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Maur-des-Fossés,

...



**Approuve** l'attribution, à l'association "Goupement Remparts" d'une subvention de 2 500 euros affectée à l'organisation du dit chantier de bénévoles,

**Approuve** le modèle de convention,

**Autorise** le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer la convention.

Unanimité

<sup>57.</sup> **Opération "Cinémas de Saint-Maur en famille"**

**Autorise** la Ville de Saint-Maur à préacheter 8 000 places auprès de l'EPIC «Théâtre et cinémas de Saint-Maur », au tarif unitaire de 4 €, pour un montant total de 32 000 €.

**Autorise** la Ville de Saint-Maur à offrir des places de cinéma à tous les enfants scolarisés à Saint-Maur, de la maternelle au CM2.

**Dit** que le budget correspondant est disponible sur l'exercice 2022.

Unanimité

<sup>58.</sup> **Dotation complémentaire à verser au budget de l'Etablissement Public Industriel et Commercial "Théâtre et cinémas de Saint-Maur" au titre de l'exercice 2022**

**Approuve** le mode de calcul de la dotation basé sur l'évolution du « coût fauteuil » rapporté au prix constaté en raison des charges imposées par les principes arrêtés pour la mise en œuvre de la politique culturelle multiplié par le nombre de spectateurs, soit :

- pour la programmation « tout public » du théâtre, le coût fauteuil 2022 est de 57,47€ et le besoin de financement de 36,24€ par fauteuil soit un montant de 623 339€ (environ 17 200 entrées);

- pour la programmation « tout public » des cinémas, le coût fauteuil est de 15,10€ et le besoin de financement de 5,80€ pour le Lido et d'un coût fauteuil de 11,83€ pour les Delta avec un besoin de financement de 4,13€ pour l'année 2022, ce qui représente un montant pour les deux cinémas de 545 516€ (environ 120 000 entrées) ;

- pour la programmations jeune public, les dispositifs scolaires théâtre et cinémas et les actions de médiation, un montant total de 531 145€ (environ 30 000 destinataires, dont 15 000 scolaires).

**Décide** de l'attribution d'une dotation pour contrepartie de service public de 500 000 euros sur le budget de l'EPIC « Théâtre et cinémas de Saint-Maur » au titre de l'exercice 2022.

**Décide** que le versement sera effectué de manière mensuelle et qu'un compte-rendu annuel sera transmis à la ville en fin d'année civile.

Unanimité

<sup>59.</sup> **Convention de prestation de services de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'EPIC Etablissement Public Industriel et Commercial) "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur"**

**Approuve** le projet de convention de prestation de service de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'EPIC « Théâtre et cinémas de Saint-Maur » dans les domaines de l'informatique et de la téléphonie, de la communication ainsi que de la logistique.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Unanimité

<sup>60.</sup> **Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et l'EPIC "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur"**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'EPIC « Théâtre et Cinémas de Saint-Maur » portant sur la brochure de la saison culturelle 2022-2023.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Unanimité

## MARCHES PUBLICS

### 61. **Convention avec l'UGAP pour la location longue durée de véhicules légers et prestations associées**

**Approuve** la délibération ayant pour objet d'accepter la convention d'adhésion relative à la location longue durée de véhicules particuliers légers et prestations associées avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) domiciliée 1, boulevard Archimède Champs-sur-Marne 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2, jusqu'au 31 décembre 2024.

**Autorise** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

### 62. **Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour la passation d'un marché d'Acquisition et Maintenance de Logiciels Informatiques et Services Associés**

**Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour la passation d'un marché d'Acquisition et Maintenance de Logiciels Informatiques et Services Associés.

**Autorise** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

### 63. **Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à l'impression et le brochage comprenant la fourniture de papier du magazine Saint-Maur Infos**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'impression et le brochage comprenant la fourniture de papier du magazine Saint-Maur Infos et toutes les pièces liées à son exécution avec la société suivante : ILD ZAC Artoipôle 2, 962 allée de Belgique à WANCOURT (62128).

**Précise** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

### 64. **Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à la Fourniture de pain frais, bio et de viennoiserie pour la restauration municipale Lots 6 et 7**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la Fourniture de pain frais, bio et de viennoiserie pour la restauration municipale – Lots 6 et 7, et toutes les pièces liées à son exécution avec les sociétés suivantes :

- Lot 6 : NOUVELLE SOCIETE PELLOILLE domiciliée 68 avenue des Gardes Messiers - 91360 VILLEMORISSON-SUR-ORGEE.
- Lot 7 : Société PATIBIO domiciliée 1 rue des Frênes - 95610 ERAGNY SUR OISE.

**Précise** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Majorité

38 Pour

11 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS)

### 65. **Acte modificatif n°1 relatif au marché de Fourniture de denrées alimentaires Beurre - Oeuf - Fromage (bof)**

**Approuve** le projet d'acte modificatif n°1 au marché de Fourniture de denrées alimentaires Beurre – Oeuf – Fromage (bof) ayant pour objet de modifier l'article 9.3 du Cahier des Clauses Particulières.

**Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

66. **Acte modificatif n°1 au marché de Fourniture de petits matériels de restauration**

**Approuve** le projet d'acte modificatif au marché de Fourniture de petits matériels de restauration ayant pour objet de modifier les prix du BPU pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022.

**Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

67. **Actes modificatifs au marché de Fourniture et maintenance de matériel de restauration professionnelle lots 1 à 4**

**Approuve** les projets d'acte modificatif aux marchés de Fourniture et maintenance de matériel de restauration professionnelle lots 1 à 4 ayant pour objet de modifier l'article 3-7 du Cahier des Clauses Particulières.

**Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

68. **Acte modificatif n°1 relatif au marché d'impression de supports de communication divers, hors magazine municipal Lot C**

**Approuve** le projet d'acte modificatif n°1 relatif au marché de Prestations d'impression de supports de communication divers hors magazine municipal Lot C Impression de la brochure de la saison culturelle ayant pour objet de porter le montant maximum initial de l'accord-cadre à 30 800 euros hors taxes.

**Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

**Précise** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

69.

**Actes modificatifs au marché de Prestations de gardiennage lots 1 et 2**

**APPROUVE**, dans l'objectif d'insérer dans les clauses des conventions visées par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les obligations mentionnées par ce même article, les projets d'avenants suivants :

- l'avenant n°2 de l'accord-cadre Prestation de Gardiennage - Lot n°1 Prestation de gardiennage pour l'Action sociale
- l'avenant n°1 de l'accord-cadre Prestation de Gardiennage - Lot n°2 Prestation de gardiennage pour les autres services municipaux

**AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer au nom de la commune.

Unanimité

69.1. **Actes modificatifs n°1 au marché de Fourniture de denrées alimentaires - lot 3 Produits déshydratés et lot 9 Epicerie et biscuits emballés**

**Approuve** les projets d'acte modificatif au marché de Fourniture de denrées alimentaires – lot 3 Produits déshydratés et lot 9 Epicerie et biscuits emballés ayant pour objet de modifier les prix du BPU pour une durée allant du 15 octobre au 31 décembre 2022.

**Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

### **COMMUNICATIONS**

70. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Donne acte** de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

71. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Donne acte** de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

### **QUESTIONS ORALES**

*Groupe Saint-Maur Ecologie citoyenne*

Quels sont les permis qui ont été retirés à cause de la signature falsifiée de l'architecte décédé (JC Richard), ainsi que les adresses correspondantes?

La séance est levée à 23 H 50.